## PROTOCOLE ADDITIONNEL

## au Protocole relatif à la Commission Internationale de l'État Civil signé à Berne le 25 septembre 1950

Les Hautes Parties Contractantes, signataires du Protocole de Berne du 25 septembre 1950 relatif à la Commission Internationale de l'État Civil,

Considérant que le développement des travaux de cette Commission fait envisager l'adhésion de nouveaux États,

sont convenues des dispositions suivantes :

## Article unique

- 1° Les États non signataires du Protocole de Berne du 25 septembre 1950 relatif à la Commission Internationale de l'État Civil pourront être admis à y adhérer.
- 2° Leur demande d'adhésion comporte l'acceptation des règlements de la Commission et l'engagement de souscrire au montant de la contribution tel qu'il résulte de l'article III du Protocole précité et des règles édictées pour son application. Cette demande sera adressée par la voie diplomatique à la Confédération Suisse et communiquée par celle-ci à chacun des États signataires et adhérents ainsi qu'au Secrétariat général de la Commission.
- 3° Toute nouvelle admission devra faire l'objet d'un vote favorable de l'Assemblée Générale de la Commission, réunissant l'unanimité des suffrages des délégués habilités par les États parties au Protocole du 25 septembre 1950. Elle sortira ses effets trente jours après la date dudit vote et sera communiquée à chacun des États signataires et adhérents.

En foi de quoi les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Protocole additionnel, qui sera déposé aux archives du Grand-Duché de Luxembourg et dont une copie, certifiée conforme, sera remise par la voie diplomatique à chacune des Hautes Parties Contractantes.

Fait à Luxembourg, le 25 septembre 1952

(Suivent les signatures des délégués habilités à signer le Protocole additionnel

Pour la Belgique : Vicomte Joseph BERRYER, Ministre de Belgique à Luxembourg,

Pour la France : Guy DELTEL, Conseiller à la Cour d'Appel, Paris,

Pour le Luxembourg : Henri DELVAUX, Substitut du Procureur Général d'État à Luxembourg,

Pour les Pays-Bas : J. de KANTER, Administrateur au Ministère des Affaires Etrangères à La Haye,

Pour la Suisse : Charles KNAPP, Professeur de Droit à l'Université de Neufchâtel.)

Conformément à cet article les États suivants ont été admis à la Commission Internationale de l'État Civil :

la République Turque le 24 septembre 1953

la République Fédérale d'Allemagne le 27 septembre 1956

la République Italienne le 4 septembre 1958

la République Grecque le 3 septembre 1959

la République d'Autriche le 14 septembre 1961<sup>1</sup>

la République Portugaise le 13 septembre 1973

le Royaume d'Espagne le 13 septembre 1974

le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 11 septembre 1996

la République de Pologne le 9 septembre 1998

la République de Croatie le 25 mars 1999

la République de Hongrie le 15 septembre 1999

les États Unis du Mexique le 15 septembre 2010

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En octobre 2007, l'Autriche a notifié sa décision de se retirer de la CIEC; conformément au Règlement, le retrait a pris effet le 8 avril 2008 ; l'Autriche reste partie aux Conventions CIEC qu'elle avait ratifiées.